



**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE SEANCE
DU 10 avril 2026
A 20h00**

Nombre de
conseillers

- En exercice : 11
- Présents : 11
- Votants : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de CHALAIS dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur JAMAIN Bernard, maire en application de l'article L.2122-17 du CGCT, qui a déclaré les membres du conseil municipal ci-dessous installés dans leurs fonctions

Présents :

M. ARNAULT Guillaume, Mme DOUTEAU Claudine, M. FROGER François, M. JAMAIN Bernard, M. PIRODEAU Pierre, Mme SEPIERE Sylvie, Mme BOYER Françoise, Mme COTILLON Virginie, M. FRADIN Patrick, Mme MARTIN Julie, Mme DE THOURY Tiphaine,

Procuration(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Mme COTILLON Virginie

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 mars 2026

Pour : 10

Contre : 1

1. CRÉATION ET COMPOSITIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES (2026/04/001)

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il vous est proposé de créer 5 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Finances
- Voirie /Urbanisme
- Vie locale /communication
- Bâtiments/ Equipements
- Cimetière / Terres/ bois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de créer les commissions municipales citées précédemment

Article 2 : après appel à candidature, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les disposition du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal après décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- COMMISSION FINANCES

- M.FROGER François
- Mme BOYER Françoise
- M. FRADIN Patrick
- M.ARNAULT Guillaume
- Mme DOUTEAU Claudine

- VOIRIE-URBANISME

- M.FROGER
- Mme COTILLON Virginie
- M.FRADIN Patrick
- M.PIRODEAU Pierre
- M.ARNAULT Guillaume
- Mme MARTIN Julie
- Mme BOYER Françoise

- VIE LOCAL-COMMUNICATION

- Mme DOUTEAU Claudine
- M.PIRODEAU Pierre
- Mme BOYER Françoise
- Mme De THOURY Tiphaine
- Mme SEPIÈRE Sylvie

- BÂTIMENT-ÉQUIPEMENTS

- M.FRADIN Patrick
- Mme BOYER Françoise
- Mme SEPIERE Sylvie
- Mme DOUTEAU Claudine

- M.PIRODEAU Pierre
- Mme MARTIN Julie
- M.FROGER François

- CIMETIÈRE- TERRE- BOIS

- M.FRADIN Patrick
- Mme BOYER Françoise
- M.FROGER François

➤ **VOTE : Adoptée à l'unanimité**

2. DESIGNATION DU DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE à LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES (2026/04/002)

Vu le code général des collectivités

Vu le code électoral et notamment son article L19,

Monsieur le maire informe les membres du conseil que suite au renouvellement des conseillers municipaux il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué.

Pour les communes de moins 1000 habitants la commission de contrôle est composé de 3 membres :

- 1 conseil municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires
- 1 délégué de l'administration désigné par le préfet
- 1 délégué désigné par le tribunal de grande instance

Cette commission a 2 missions :

- 1 assure la régularité de la liste électorale en examinant les inscription et radiations
- 2 statue sur le recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne M. FROGER François en tant que conseiller municipal à la commission de contrôle des listes électorales
- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents à ce sujet.

➤ **VOTE : Adoptée à l'unanimité**

3. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (2026/04/003)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, **président, et par trois membres du conseil municipal élus** par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du Code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (le cas échéant),

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant),

Monsieur le maire demande au membres du conseil d'établir une liste pour la commission d'appel d'offres

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme BOYER Françoise

M. FROGER François

Mme DOUTEAU Claudine

Sont candidats au poste de suppléants :

Mme DE THOURY Tiphaine

Mme MARTIN Julie

Mme COTILLON Virginie

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret
- DESIGNE en tant que :

Président : M. JAMAIN Bernard, Maire

Membres titulaires :

Mme BOYER Françoise

M. FROGER François

Mme DOUTEAU Claudine

Membres suppléants :

Mme DE THOURY Tiphaine

Mme MARTIN Julie

Mme COTILLON Virginie

➤ **VOTE : Adoptée à l'unanimité**

4. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) (2026/04/004)

Conformément au 1^{er} article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée après chaque élection Municipale.

Cette commission est composée du Maire, président de la commission

- De 6 titulaires et 6 suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants.

- La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation où

nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). À toutes fins utiles, je vous invite à consulter le site internet www.collectivites-locales.gouv.fr qui présente dans l'espace dédié l'ensemble des informations relatives à cette commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional Départemental des finances publiques dans un délai de deux mois après les élections. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables en nombre double soit 24 noms.

L'ordre sur la liste n'a qu'une valeur indicative, il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléants par le directeur départemental des finances publiques

1	M.	FROGER	François
2	MME	TISSERONT	Patricia
3	MME	ROUBERTY	Vanessa
4	MME	REIGNIER	Jacqueline
5	MME	DOUTEAU	Claudine
6	M.	PIRODEAU	Pierre
7	MME	BONNEAU	Monique
8	M.	CHEMINADE	Patrick
9	M.	FRADIN	Patrick
10	M.	LARGEAU	Jean-Michel
11	M.	ARNAULT	Guillaume

Monsieur le Maire propose de désigner des personnes à siéger à la CCID, dont la liste ci-dessous

12	MME	SEPIERE	Sylvie
13	MME	AUBINEAU	Sylvie
14	MME	ENGEL	Maryse
15	M.	MATHIS	François
16	M.	RIALLAND	Hervé
17	M.	PANNIER	Christian
18	M.	BILLON	Bruno
19	MME	BOIVIN	Sandrine
20	MME	MARTIN	Julie
21	M.	HARDRE	Ludovic
22	M.	LAVIGNE	Aurélien
23	MME	JOUFFRIAULT	Annette
24	M.	GIGON	Pierre

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la liste proposée
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents de ce sujet

➤ **VOTE : Adoptée à l'unanimité**

5. DESIGNATION DÉLÉGUÉ AUX ORGANISMES EXTERIEURS (2026/04/005)

Vu l'article L 5211-7 du CGCT,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2023-DCL/BICL-016 en date du 28 décembre 2023, portant modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Vu les statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE en vigueur depuis le 1er janvier 2025,

Etant rappelé que la collectivité est adhérente du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Considérant, à la suite des élections municipales et communautaires de 2026, la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la collectivité au sein de la Commission territoriale d'Energie (CTE) du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Considérant que, conformément aux dispositions du I de l'article L.5211-7 et de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

Rappel du rôle du **Syndicat ENERGIES VIENNE**

Le Syndicat ENERGIES VIENNE fédère et optimise l'organisation et le développement du service public de l'énergie. Pour remplir ces missions, le Syndicat est à la tête du Groupe Sorégies, entreprises locales d'énergie qui jouent un rôle majeur dans le cadre de l'accélération des transitions énergétiques nécessaires dans les territoires. Depuis 2023, le Syndicat ENERGIES VIENNE a engagé la dynamique « Destination neutralité carbone » : viser, avec et pour l'ensemble des collectivités adhérentes, l'atteinte des objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone.

Ses principaux programmes portent sur la rénovation énergétique des bâtiments publics, la performance de l'éclairage public (100% LED), le développement de la mobilité électrique (bornes de recharge), la fourniture d'électricité et de gaz naturel produits localement et à un prix maîtrisé (groupement d'achat).

Principales missions des représentants de la collectivité

- Electeur : peut se porter candidat et vote pour élire les membres du Comité syndical,
- Porte-parole de la collectivité pour les sujets liés à l'énergie et à la transition énergétique : fait remonter les sujets difficiles et les nouveaux besoins,
- Acteur de la politique du Syndicat : participe aux webinaires et séances d'information pour rendre compte aux autres élus des programmes mis en œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- désigne 2 représentants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Energie du Syndicat ENERGIES VIENNE de son territoire
 - Monsieur Bernard JAMAIN - représentant CTE titulaire
 - Monsieur Pierre PIRODEAU - représentant CTE suppléant

➤ **VOTE : Adoptée à l'unanimité**

6. DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE (2026/04/006)

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de désigner Mme DE THOURY Tiphaine en tant que correspondant défense de la commune de CHALAIS

➤ **VOTE : Adoptée à l'unanimité**

7. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (2026/04/007)

Monsieur le maire expose aux membres du conseil que le montant de la redevance pour occupation du Domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (SRD) s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique.

En 2026, le coefficient index ingénierie est de 1,5983.

Votre population totale en 2026 est de : 473 habitants.

Le montant de la redevance pour votre commune s'élève donc à 245 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- ↳ ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, pour un montant de 245 €

➤ **VOTE : Adoptée à l'unanimité**

8. ADOPTION MOTION RELATIVE à LA COMPETENCE « DISTRIBUTION ELECTRICITE et de GAZ (2026/04/008

Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment sur le plan local.

Le Syndicat ENERGIES VIENNE a été avisé de la proposition du Gouvernement français, dans le cadre de ce nouvel acte de décentralisation, de reconnaître au département un rôle de « chef de file » en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal.

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies a dénoncé ce projet dans un communiqué du 18 décembre 2025.

En effet, la distribution d'électricité fait partie des compétences attribuées au bloc communal depuis une loi de 1906, qui constitue l'acte de naissance de ce service public local.

Pour des raisons de technicité et d'efficacité, il est plus que jamais essentiel que cette compétence, et notamment le contrôle ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basse tension situés sur le territoire des communes rurales, demeurent assurés par le syndicat d'énergie, structure spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

A travers leur syndicat d'énergie, doté d'une ingénierie spécialisée et d'une gouvernance exercée au plus près des réalités du terrain, les communes rurales entendent demeurer

un acteur de l'aménagement de leur territoire et de la mise en œuvre de la transition énergétique sur celui-ci.

Si cette compétence devait être transférée au département, ou bien même si celui-ci se contentait d'un rôle de chef de file des réseaux de distribution d'électricité, il en résulterait une très probable réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs via le TURPE (tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité) afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants.

Vu le communiqué adopté par la FNCCR le 18 décembre 2025 afin d'appeler à maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent,

Le Conseil municipal à l'unanimité, demande au gouvernement :

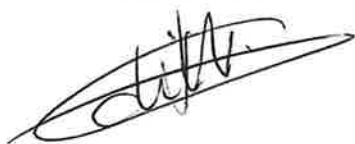
- de renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- de maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;

de ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

➤ **VOTE : Adoptée à l'unanimité**

La Secrétaire de séance,

V.COTILLON



Fait à CHALAIS
Le Maire,



B. JAMAIN

